

7 ème COURSE DE CÔTE REGIONALE DU BALLON D'ALSACE
12 / 13 JUIN 2004

REGLEMENT PARTICULIER

SOMMAIRE

ARTICLE	1p - ORGANISATION DE LA COURSE
ARTICLE	2p - ASSURANCES
ARTICLE	3p - CONCURRENTS et PILOTES
ARTICLE	4p - VEHICULES et EQUIPEMENTS
ARTICLE	5p - PUBLICITES
ARTICLE	6p - SITES et INFRASTRUCTURES
ARTICLE	7p - DEROULEMENT de l'EPREUVE
ARTICLE	8p - PENALITES
ARTICLE	9p - CLASSEMENTS
ARTICLE	10p - PRIX

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE **FRANCHE - COMTE** Organise les **12 et 13 juin 2004**
Avec le concours de la Ville de **LEPUIX - GY**

Sous le patronage de AZUR ASSURANCES et le CREDIT MUTUEL

Une épreuve automobile **Course de Côte Régionale**

Dénommée **7ème COURSE de CÔTE REGIONALE DU BALLON D'ALSACE**

Cette épreuve compte pour la **Coupe de France et le Challenge BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**

Le présent règlement a été approuvé par le Comité Régional sous le numéro **39** en date du **26/04/2004**
et enregistré à la F.F.S.A. sous le permis d'organisation numéro **R245** en date du **05/05/2004**

ART. 1P - ORGANISATION DE LA COURSE

Article 1. 1p Officiels:

Président du Collège des Commissaires Sportifs:

Mr MATHIEU	Francis	Licence n° 04/05	1909
------------	---------	------------------	------

Commissaires Sportifs:

Mr PETOT	Claude	Licence n° 04/09	3614
----------	--------	------------------	------

Mr BERGAMI	Michel	Licence n° 04/05	6272
------------	--------	------------------	------

Directeur de Course :

Mr BENOIT	Hubert	Licence n° 04/11	3617
-----------	--------	------------------	------

Directeur de Course Adjoint:

Mr VOILLAT	Alain	Licence n° 04/05	1912
------------	-------	------------------	------

Commissaires Techniques:

Mr CUENOT	Claude	Licence n° 04/05	4454 A (Responsable)
-----------	--------	------------------	----------------------

Mr DIVERT	Bruno	Licence n° 04/12	40573
-----------	-------	------------------	-------

Chargé de la mise en place des moyens:

Mr WIECZORECK	André	Licence n° 04/05	12957
---------------	-------	------------------	-------

Chargé des relations avec les concurrents:

Mme FRANCE	Monique	Licence n° 04/09	29181
------------	---------	------------------	-------

Chargé des Commissaires de route :

Mr PEUGEOT	Martial	Licence n° 04/05	44386
------------	---------	------------------	-------

Comité d'organisation :

Président : Philippe LOMBARD **Membres :** A S A FRANCHE-COMTE

Article 1. 2p - Horaires :

Clôture des engagements le	7 juin 2004		à 24 heures
Publication de la liste des engagés le	10 juin 2004		
Vérifications administratives le	12 juin 2004	de 15 h 00	à 18 h 45
Et le	13 juin 2004	de 06 h 30	à 07 h 15
Lieu :	LEPUIX - GY		
Vérifications techniques le	12 juin 2004	de 15 h 00	à 19 h 00
Et le	13 juin 2004	de 06 h 30	à 07 h 30
Lieu :	LEPUIX - GY		
1ère réunion du Collège des Commissaires Sportifs le	12 juin 2004		à 19 h 15
Lieu :	Caravane ADMINISTRATIVE		

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais à **7 h 45 le 13 juin 2004** Parc départ.

Essais non chronométrés le	13 juin 2004	de 7 h 30	à 9 heures
Essais chronométrés le	13 juin 2004	de 9 h 30	à 11 heures
Briefing des pilotes le	13 juin 2004	à 9 h 15	
Lieu :	Ligne de DEPART		

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course à **11 h 15**

Course:

1 ère montée le	13 juin 2004	de 11 h 30	à 12 h 30
et de		13 h 30	à 14 h 00
2ème montée le	13 juin 2004	de 14 h 30	à 16 h 00
3ème montée le	13 juin 2004	de 16 h 30	à 18 h 00

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Affichage des résultats provisoires **1/2 heure après l'arrivée du dernier concurrent au Parc Concurrents**
Parc fermé (obligatoire à l'issue de l'épreuve sous peine de mise hors course d'office).

Lieu : **Ligne de DEPART**

Remise des prix le **13 juin 2004 à 19 h 00** , **Sur place.**

Les concurrents pourront retirer les chèques correspondants à leur prix ainsi que le Palmarès :

Le 13 juin 2004 à 19 h 00 Sur place.

Réunions du Collège des Commissaires sportifs:

Réunion 1 : le	12 juin 2004	à 19 h 15	lieu : Caravane ADMINISTRATIVE
Réunion 2: le	13 juin 2004	à 7 h 45	lieu : Caravane ADMINISTRATIVE
Réunion 3 :le	13 juin 2004	à 18 h 15	lieu : Caravane ADMINISTRATIVE

Article 1.3p Vérifications :

Les vérifications administratives auront lieu le	12 juin	à LEPUIX-GY	de 15 h 00	à 18 h 45
Et le	13 juin		de 06 h 30	à 07 h 15
Les vérifications techniques auront lieu le	12 juin	à LEPUIX-GY	de 15 h 00	à 19 h 00
Et le	13 juin		de 06 h 30	à 07 h 30

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au **Garage DUBAIL à LEPUIX-GY**

Taux horaire maximum de la main d'oeuvre : **42 Euros TTC**

Les concurrents devront présenter leur permis de conduire ainsi que leur licence et sont tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique.

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture des contrôles soit le **13 Juin 2004 à 07 h 30**

A l'issue des vérifications techniques, la liste exacte des partants aux essais sera obligatoirement affichée après avoir été entérinée par le Collège des Commissaires Sportifs dont la réunion est prévue le **13 juin 2004 à 7 h 45.**

Article 1. 5p Dispositions particulières

ART. 2P - ASSURANCES

L'organisateur a souscrit une assurance garantissant obligatoirement les risques A C et D selon les définitions ci-dessous :

Risque A Personnel et matériel des services publics

Risque C Responsabilité civile de l'organisateur à l'égard des concurrents (corporels et matériels)

Risque D Responsabilité civile des concurrents entre eux (dommages corporels)

ART. 3P - CONCURRENENTS et PILOTES

Article 3. 1p Engagements

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante
ASA FRANCHE-COMTE B P 66 90101 / DELLE Cedex
Le _____ jusqu'au **7 juin 2004 à 24 heures**
Les frais de participation sont fixés à **240 Euros**
Réduits à **120 Euros** pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.
Pour être valables, les engagements devront **obligatoirement** être accompagnés des frais de participation.
Si quatre jours avant le début du meeting, le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à **50**,
les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

ART. 4P VEHICULES et EQUIPEMENTS

Article 4. 1p Véhicules admis :

Le nombre des voitures admises est **fixé à 120**
Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des Courses de Côte et Slaloms (voir tableau épreuves).

Article 4.2p Carburant - Pneumatiques - Equipements

Voir règlement standard des Courses de Côtes et Slaloms.

Article 4.3p Numéros de course:

Voir règlement standard des Courses de Côtes et Slaloms.

Article 4.4p Mesures et dispositifs de sécurité :

Voir tableau publié dans France Auto spécial règlement.

ART. 5P - PUBLICITES

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.
- Publicité obligatoire (non rachetable) **CREDIT MUTUEL**
- Publicité optionnelle: **Précisée sur confirmation d'engagement**

ART. 6P - SITES ET INFRASTRUCTURES

Article 6. 1p Parcours:

La course de Côte : **Régionale du BALLON D'ALSACE**
a le parcours suivant : **D465 (Route du BALLON D'ALSACE)**
La course se déroulera en : **3 montées**
Procédure de départ : Chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard.

Départ : **D465 (Parc Hôtel du Saut de la truite)**
Arrivée : **D465**
Pente moyenne : **5 %**
Longueur du parcours : **1500m**
Modalités de retour au départ : **par la route de course**
Parc départ lieu : **sur D 465**

Parc arrivée lieu : **sur D 465**

Article 6.2 p Route de Course :

Modalités d'accès au départ. Voir plan de la course

Article 6.3 p File de départ:

File de départ : lieu **sur D 465**
Rappel : les concurrents devront se ranger en file de départ dans la zone prévue à cet effet avant le départ ,
au plus tard 10 minutes avant leur heure de départ Le concurrent dont le conducteur ne se sera pas présenté
dans ce délai, pourra être exclu de l'épreuve

Article 6.4p - Signalisation :

Voir règlement standard des Courses de côte et slaloms :

Article 6.5p Parc Concurrent:

Le parc concurrents est situé: **Sur D465**
Le parc concurrents sera accessible à partir de **14 heures le 12 Juin 2004**
Les remorques devront être garées : **sur le Parking de l'école de MALVAUX**

Article 6.6p - Parc Fermé Final:

Le parc fermé final obligatoire (sous peine de mise hors course d'office) pour tous les concurrents classés est situé : **Sur D465 (route de la course)**

Article 6.7p - Tableaux d'affichage officiels:

Les tableaux d'affichage seront placés

- * pendant les vérifications au parc des vérifications : **LEPUIX - GY**
- * pendant les essais et la course au parc départ : **D465**
- * pendant le délai de réclamation après l'arrivée , au parc fermé : **D465**

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

Article 6.8p - Permanence:

Pendant la manifestation une permanence se tiendra

Lieu : **Ligne de DEPART de 15 heures à 20 h 00**

Téléphone permanence N° **03 / 84 / 36 / 07 / 94**

Centre de secours le plus proche

Lieu: **GIROMAGNY N ° 18**

ART. 7P DEROULEMENT de L'EPREUVE

Article 7. 1p - Essais

1 Essai libre

1 Essai chronométré

Article 7.2 p - Conférence aux pilotes (briefing)

La conférence aux pilotes (briefing) aura lieu à: **Ligne de Départ (D465) le 13 juin 2004 à 9 h 15**

La présence de tous les pilotes et des commissaires chefs de poste y est obligatoire.

Article 7.3p - Course:

Voir règlement standard des Courses de côte et slaloms :

Procédure de départ : Horloge

Article 7 4p - Echauffement des pneumatiques

Echauffement des pneumatiques par déplacement du véhicule : **non autorisé**

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est **interdit dans les épreuves régionales**

ART. 8P – PENALITES

Voir règlement standard des Courses de cote et slaloms :

ART. 9P –CLASSEMENTS

Courses de Côte comptant pour la Coupe de France

Le classement s'effectuera sur : **la meilleure montée**

Voir règlement standard des courses de côte et slaloms.

Les classements provisoires seront affichés **1/2 heure après l'arrivée du dernier concurrent au Parc fermé d'arrivée** et seront établis de la façon suivante

Pour toutes les épreuves :

1 classement général

1 classement général féminin

1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard.

1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4. 1 du règlement standard.

En plus pour les courses de côte comptant pour la Coupe de France de la Montagne

1 classement général sans les pilotes prioritaires

1 classement pour chacun des groupes sans les pilotes prioritaires

1 classement par classe sans les pilotes prioritaires

ART. 10P - PRIX

Article 10. 1p - Trophées

Article 10. 2p - Prix

La répartition des prix se fera de la façon suivante:

SCRATCH

1 ^{er}	320 Euros	1 coupe
2 ^{ème}	220 Euros	1 coupe
3 ^{ème}	120 Euros	1 coupe
4 ^{ème}	70 Euros	1 coupe
5 ^{ème}	50 Euros	1 coupe

GROUPES

1 ^{er}	90 Euros	1 coupe
2 ^{ème}	70 Euros	1 coupe (8 partants mini)
3 ^{ème}	40 Euros	1 coupe (12 partants mini)

NOTA : 50 Euros au 1^{er} si moins de 5 partants)

CLASSES

1 ^{er}	120 Euros	1 coupe
2 ^{ème}	90 Euros	1 coupe (5 partants mini)
3 ^{ème}	60 Euros	1 coupe (8 partants mini)
4 ^{ème}	40 Euros	1 coupe (10 partants mini)
5 ^{ème}	20 Euros	1 coupe (12 partants mini)

NOTA : 60 Euros au 1^{er} si moins de 3 partants)

DAMES

1 ^{ère}	75 Euros	1 Coupe
2 ^{ème}	35 Euros	1 Coupe
3 ^{ème}		1 Coupe

Prix cumulables.-

Article 10.3p – Coupes

Voir tableau ci-dessus.

Coupes non cumulables. Les coupes non cumulables restent à la disposition de l'Organisateur.

3 Commissaires seront récompensés par tirage au sort .

Article 10.4p – Podium :

La remise des coupes aura lieu au Podium : **Sur place**

Article 10.5p – Remise des prix et coupes :

Sur place le Dimanche 13 juin 2004 à 19 h 00

Article 10.6p – Remise des chèques et palmarès :

Sur place le Dimanche 13 juin 2004 à 19 h 00